



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS vous est donné qu'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière sera tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault, 4160, rue du Vieux-Pont, arrondissement de Jonquière, le 14 avril 2026, à 12 h.

	But	Service
1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR		
2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX		
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026	Résolution	
3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU		
3.1 Comité consultatif d'urbanisme de Jonquière - Rapport de la réunion du 1er avril 2026	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.1 PAE – Le Domaine du Saguenay inc. – Lots 5 236 303 et 6 380 090 du cadastre du Québec, rue du Granite, Jonquière – PAE-100 (id-19107)(AJ-CCU-2026-9)n	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.2 PPCMOI – Denis Girard – 2646, rue Saint-Dominique, Jonquière – PPC-290 (id-19069)(AJ-CCU-2026-10)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.3 Dérogation mineure – Edith Bergeron et Simon Boissoneault – 7114, rue des Découvreurs, Lac-Kénogami – DM-6063 (id-19001)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.4 Dérogation mineure – Rémi Villeneuve et Audrey Potvin – 1654, rue Turbide, Jonquière – DM-6087 (id-19063)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.5 Dérogation mineure – Pierre Pettigrew et Caroline Rousseau-Nepton – 4017, rue de Courcelles, Jonquière – DM-6089 (id-19074)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.6 Dérogation mineure – Dany Nepton – 3746, rue des Trembles, Lac-Kénogami – DM-6092 (id-19084)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

	But	Service
3.1.7 Dérogation mineure – Ville de Saguenay – 2310, rue Vaillancourt, Jonquière – DM-6093 (id-19085)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.8 Dérogation mineure – Daniel Bolduc et Lise Laberge – 1781 à 1783, rue Launière, Jonquière – DM-6098 (id-19086)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.9 Dérogation mineure – Guylaine Lavoie – 1627, rue Gay-Lussac, Jonquière – DM-6099 (id-19099)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.10 Dérogation mineure – Philippe Brousseau – 3935 à 3939, rue de la Fabrique, Jonquière – DM-6102 (id-19108)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.11 Dérogation mineure – Frédéric Deschênes-Bergeron – 4099, chemin des Érables, Lac-Kénogami – DM-6104 (id-19113)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.12 Dérogation mineure – Christian Martel et Catherine Simard – 5771, chemin Gervais, Shipshaw – DM-6105 (id-19112)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.13 Dérogation mineure – Michael Fortin et Rebecca Villeneuve – 2638, rue des Sénateurs, Jonquière – DM-6106 (id-19105)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.14 Dérogation mineure – Jean Lapointe et Kristine Girard – 3339, rue Saint-Dominique, Jonquière – DM-6109 (id-19119)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.15 Dérogation mineure – La Maison d'Éloïse inc. – 2255 à 2257, rue Saint-Jean-Baptiste, Jonquière – DM-6110 (id-19124)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.16 Dérogation mineure – 9341-7608 Québec inc. – 2675, boulevard du Royaume, Jonquière – DM-6112 (id-19126)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.17 Dérogation mineure – Eric Villeneuve et Geneviève Beaudoin – 5551, route des Bouleaux, Shipshaw – DM-6113 (id-19116)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

		But	Service
3.1.18	Dérogation mineure – 9429-1945 Québec inc. – 3865 à 3867, rue Gauthier, Jonquière – DM-6114 (id-19118)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.19	Dérogation mineure – Ville de Saguenay – 3699, rue Saint-Michel, Jonquière – DM-6119 (id-19070)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.20	Dérogation mineure – Yves Merette – Lot 4 837 302 du cadastre du Québec, voisin du 1140, rue des Pommiers, Lac-Kénogami – DM-6120 (id-19139)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.21	PIIA – 9547-9952 Québec inc. – Lot 5 524 567 du cadastre du Québec, face au 2395, boulevard René-Lévesque, Jonquière – PI-5149 (id-19021) (AJ-CCU-2026-11)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.22	PIIA – CSS De La Jonquière – 2196, rue Perrier, Jonquière – PI-5164 (id-19066)(AJ-CCU-2026-12)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.23	PIIA – 9341-7608 Québec inc. – 2675, boulevard du Royaume, Jonquière – PI-5172 (id-19125)(AJ-CCU-2026-13)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.24	PIIA – Société en commandite Powerplay Sagamie – 2655, boulevard du Royaume, Jonquière – PI-5177 (id-19144)(AJ-CCU-2026-14)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4	DÉROGATIONS MINEURES - PRÉSENTATION - COMMENTAIRES DU PUBLIC - ADOPTION		
4.1	Dérogation mineure – Sylvie Girard – 4010, chemin des Érables, Lac-Kénogami – DM-6065 (id-19003)	Résolution	
4.2	Dérogation mineure – Maison JCO inc. – Lots 6 674 360 et 6 677 298 du cadastre du Québec, voisins du 3410, rue de l'Usinage, Jonquière – DM-6066 (id-19008)	Résolution	
4.3	Dérogation mineure – Rio Tinto Alcan inc. – 3000, rue Drake, Jonquière – DM-6067 (id-19015)	Résolution	
4.4	Dérogation mineure – 9547-9952 Québec inc. – Lot 5 524 567 du cadastre du Québec, face au 2395, boulevard René-Lévesque, Jonquière – DM-6068 (id-19022)	Résolution	
5	AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT		

	But	Service
5.1 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 61800, au secteur des rues Powell, Alder, Darling et du boulevard Mellon, Jonquière (ARS-1779))	Avis de motion	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.1.1 Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 61800, au secteur des rues Powell, Alder, darling et du boulevard Mellon, Jonquière) (ARS-1779)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
6 DEMANDE DE PPCMOI		
6.1 Adoption de la résolution officielle - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 2040, rue Fay, Jonquière - Novelis. - PPC-288 (id-18950)	Résolution	
7 AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES	Résolution	
8 AFFAIRES GÉNÉRALES		
8.1 Organismes autorisés à tenir une collecte de fonds ponctuelle sur la voie publique 2026 – Arrondissement de Jonquière	Résolution	Service de la culture des sports et de la vie communautaire
8.2 Demande d'acquisition d'afficheurs de vitesse	Résolution	Bureau d'arrondissement de Jonquière
8.3 Demande d'ajout d'un panneau "Interdit de stationner" sur la rue St-Hubert	Résolution	Bureau d'arrondissement de Jonquière
8.4 Demande d'ajout d'un panneau "Interdit de stationner" sur la rue Pelletier	Résolution	Bureau d'arrondissement de Jonquière
8.5 Demande d'ajout d'un panneau "Interdit de stationner" sur la rue St-Simon	Résolution	Bureau d'arrondissement de Jonquière
8.6 Demande de modification de la signalisation rue de Montfort	Résolution	Bureau d'arrondissement de Jonquière
8.7 Demande d'analyse de l'intersection des chemins du Parc, de l'Église et de l'Île	Résolution	Bureau d'arrondissement de Jonquière
8.8 Demande d'analyse pour l'ajout d'un arrêt multisens à l'intersection des rues Laliberté et St-Luc	Résolution	Bureau d'arrondissement de Jonquière

	But	Service
8.9 Nomination d'une membre du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Jonquière	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
8.10 Organisme autorisé à tenir une collecte de fonds ponctuelle sur la voie publique 2026 - Arrondissement de Jonquière	Résolution	Bureau d'arrondissement de Jonquière
9 SÉANCE TENANTE		
10 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL		
10.1 La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière aura lieu le 12 mai 2026 à 12h, à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont, arrondissement de Jonquière.		
11 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC		
12 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL		
13 LEVÉE DE LA SÉANCE		

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 9^e jour du mois d'avril 2026.

Bastien Gaudet, assistant-greffier de la Ville

Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 61800, au secteur des rues Powell, Alder, Darling et du boulevard Mellon, Jonquière (ARS-1779))

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Avis de motion

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[ARS-1779 GREFFE .pdf](#)

[P-PS-ARS-1779.pdf](#)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-_____ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 61800, au secteur des rues Powell,
Alder, Darling et du boulevard Mellon, Jonquière
(ARS-1779))

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement de Jonquière, tenue dans la salle des délibérations le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser les usages unifamiliaux dans la zone 61800 au secteur des rues Powell, Alder, Darling et du boulevard Mellon, Jonquière (ARS-1779);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière du 14 avril 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

Classe d'usage permise

1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 la classe d'usage suivante :

– H1 – Unifamiliale

Structure du bâtiment

2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 les structures de bâtiments suivantes :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
H1	Détachée
H1	Jumelée
H1	En rangée

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
H1	Détachée	18	30	540
H1	Jumelée	12	30	360
H1	En rangée	6	30	180

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
H1	Détachée	1/5	6	48
H1	Jumelée	1/5	6	36
H1	En rangée	1/5	5	35

Articles applicables

- 5) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 l'article applicable suivant :

Article 1353 du chapitre 11 du règlement de zonage

Note : Cases de stationnement non requises

La lettre S est applicable à la classe d'usage H1 à structure détachée, jumelée et en rangée.

- 6) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 l'article applicable suivant :

Articles 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage

Note : Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.

La lettre H est applicable à la classe d'usage H1 à structure détachée, jumelée et en rangée.

- 7) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 l'article applicable suivant :

Articles 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage

Note : Les résidences de tourisme sont autorisées.

La lettre II est applicable à la classe d'usage H1 à structure détachée, jumelée et en rangée.

- 8) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 l'article applicable suivant :

Articles 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage

Note : Les services personnels sont autorisés.

La lettre GG est applicable à la classe d'usage H1 à structure détachée et

jumelée.

- 9) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 l'article applicable suivant :

Articles 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage

Note : Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.

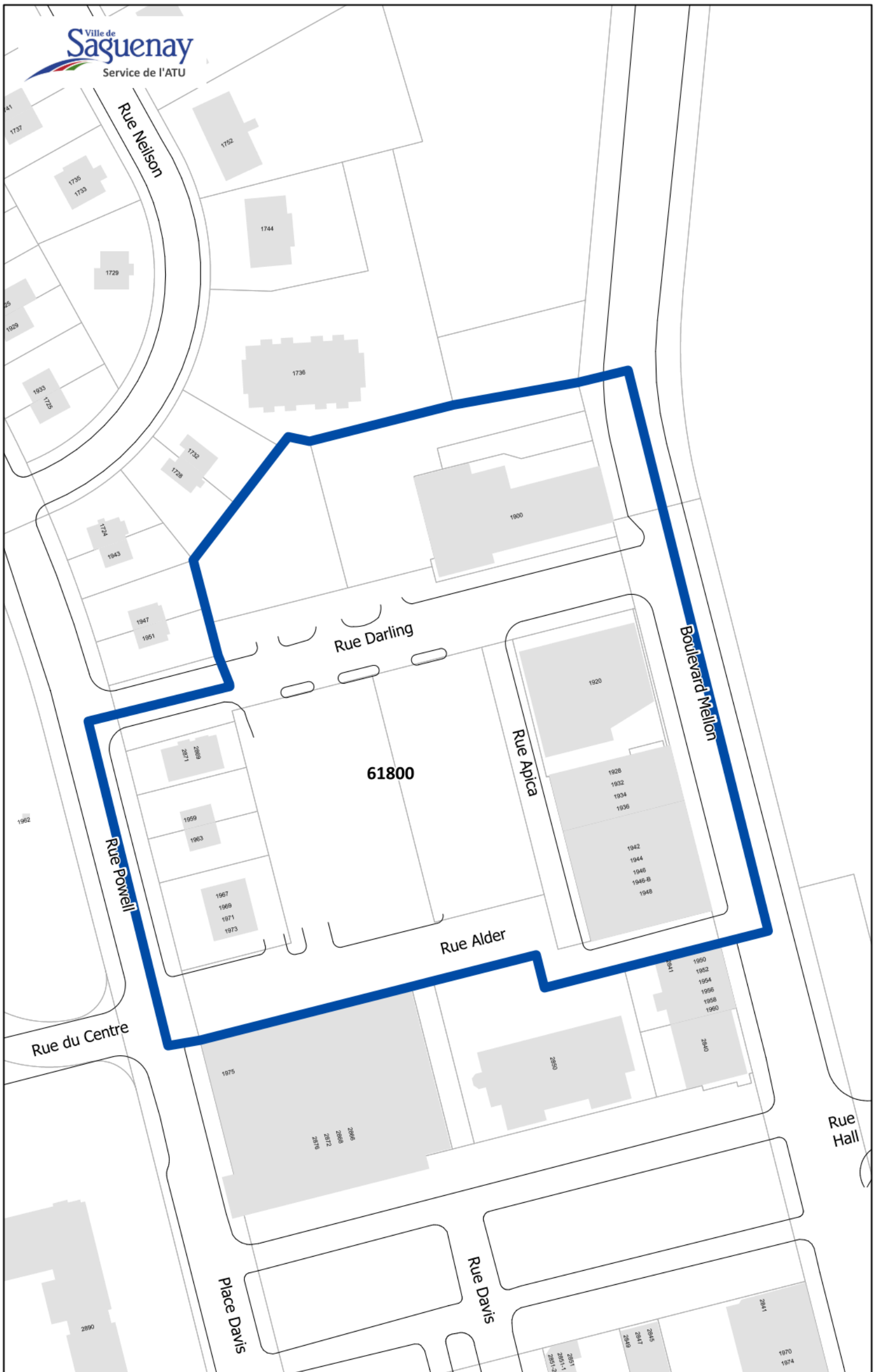
La lettre EE est applicable à la classe d'usage H1 à structure détachée.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Greffière



Arrondissement de Jonquière
ARS-1779

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 61800, au secteur des rues Powell, Alder, darling et du boulevard Mellon, Jonquière) (ARS-1779)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Résolution

Adoption de la résolution officielle - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 2040, rue Fay, Jonquière - Novelis. - PPC-288 (id-18950)

But

Résolution

Projet de résolution

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Novelis inc., 3550, Peachtree Road, suite 1100, Atlanta GA 30326, visant à autoriser le remplacement de l'usage dérogatoire « Industrie du laminage d'aluminium » (code d'usage 3161) par le nouvel usage « Fonderie de métaux non ferreux, sauf moulage sous pression » (code d'usage 3182), sur un immeuble situé au 2040, rue Fay, Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la propriété visée détient un usage dérogatoire inclus dans la classe d'usage « Industries lourdes (I3) »;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe a), du paragraphe 8 de l'article 22 du règlement sur les PPCMOI VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay stipule que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire au règlement de zonage VS-R-2012-3 peut être autorisé en vertu du présent règlement lorsque l'usage demandé ne peut répondre aux dispositions prévues à l'article 18 du règlement portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay spécifie qu'une demande de projet particulier est analysée en fonction des critères suivants :

- Le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;
- Une meilleure compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion est recherchée;
- Les conséquences du projet sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations et la circulation sont tenues en compte;
- La compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé et des interventions sur le bâti et le terrain avec le milieu environnant sont considérées;
- La qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'implantation, la volumétrie, la densité et l'aménagement des lieux est recherchée;
- Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes ainsi que de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux originels sont considérés;
- La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet relativement, entre autres, aux stationnements, aux accès et à la sécurité est considérée.

CONSIDÉRANT que le requérant désire utiliser l'immeuble et des installations existantes;

CONSIDÉRANT que le requérant possède d'autres installations dans la région et que l'usage projeté vise à réaliser de la fonderie de matériaux, régionalement;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 56-I, à l'intérieur d'une affectation « Grande industrie »;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion du projet;

CONSIDÉRANT les aménagements existants sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le projet satisfait les critères du règlement;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique ainsi que d'une demande d'approbation référendaire et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ni aucune demande d'approbation;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Novelis inc., 3550, Peachtree Road, suite 1100, Atlanta GA 30326, visant à autoriser le remplacement de l'usage dérogatoire « Industrie du laminage d'aluminium » (code d'usage 3161) par le nouvel usage « Fonderie de métaux non ferreux, sauf moulage sous pression » (code d'usage 3182), sur un immeuble situé au 2040, rue Fay, Jonquière.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les 18 mois suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les 18 mois pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les 18 mois de la date d'invalidité de la résolution.